

ARS Occitanie COVID-19

STRATÉGIE REGIONALE APPLICABLE AUX TESTS

Mise à jour au 19 NOVEMBRE 2020

1. *Les tests disponibles*
2. *L'offre de prélèvement*
3. *La stratégie de priorisation*
4. *Pilotage et reporting*
5. *Annexes*
 1. Les personnes habilitées à prélever
 2. Les financements

1. Tests disponibles

Le test RT-PCR reste le test de diagnostic de référence, le test antigénique entre en complément

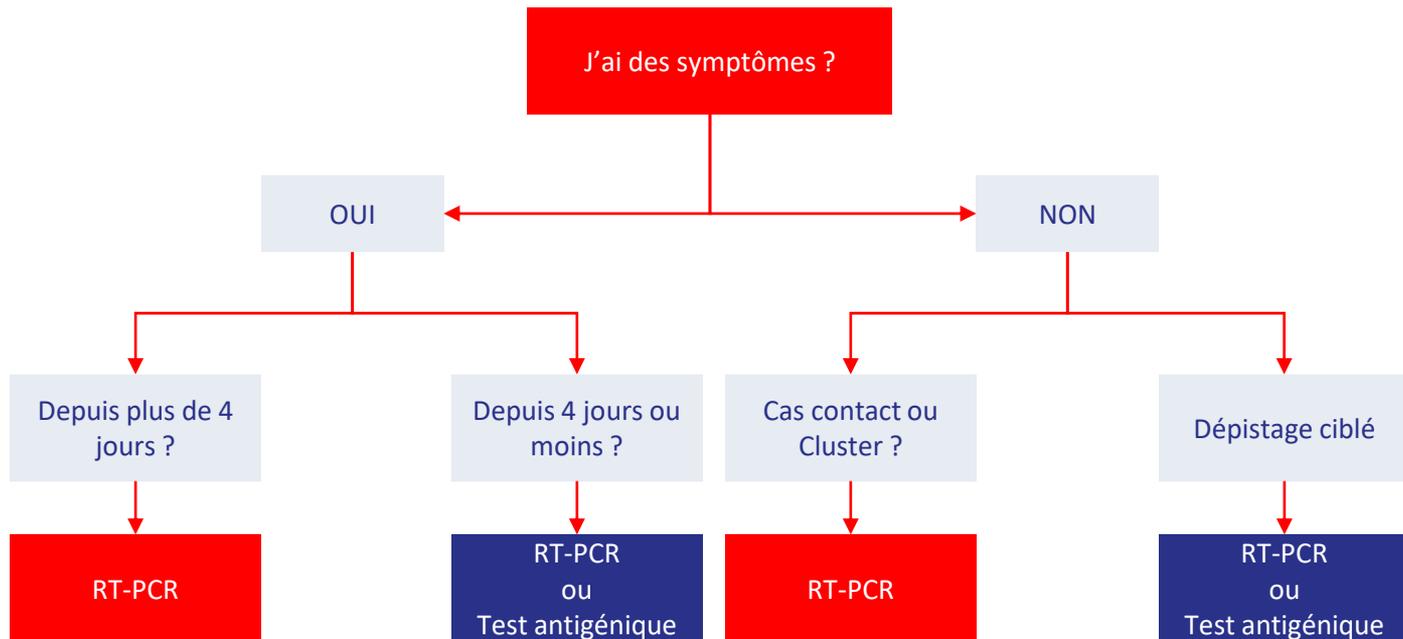
Test	Action	Indications	Prélèvement associé
RT-PCR (et techniques assimilées : RT-LAMP et TMA)	Détection de la présence du COVID 19 par amplification du matériel génétique	<ul style="list-style-type: none"> • Symptomatiques et asymptomatiques • Personnes-contacts détectées isolément ou au sein d'un cluster 	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement nasopharyngé en priorité • Prélèvement oropharyngé* • Prélèvement salivaire**
Antigénique (TROD et TDR)	Détection de la présence d'antigène (protéine) COVID 19	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les personnes symptomatiques avec des symptômes ≤ 4 jrs Pour les personnes symptomatiques ≥65 ans ou avec facteur de risque, si le test antigénique est négatif, il est recommandé de le confirmer par RT-PCR • Pour les personnes asymptomatiques et pour les dépistages de masse ciblés (ces opérations sont soumises à un déclaration préalable à l'ARS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement nasopharyngé
Sérologique	Détection de la trace immunitaire de la rencontre avec la COVID 19	<ul style="list-style-type: none"> • Finalité dans la surveillance épidémiologique, en diagnostic de rattrapage en l'absence de PCR réalisée, et en diagnostic a posteriori. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement sanguin

*Avis HAS n° 2020.0049/AC/SEAP du 24 septembre 2020 : pour les patients asymptomatiques pour lesquels le prélèvement nasopharyngé se révèle impossible ou difficile.

**Avis HAS n° 2020.0047/AC/SEAP du 18 septembre 2020 : Pour les patients symptomatiques lorsque le prélèvement nasopharyngé est difficilement ou pas réalisable

1. Tests disponibles

Test AntiGénique ou RT-PCR, quel test faire ?



Notamment :

- Aéroports/Ports
- Patients admis aux urgences et maternités
- EHPAD

J'ai ≥65 ans ou je suis à risque de forme grave, si mon test antigénique est négatif, je dois consulter mon médecin et faire un test RT-PCR de confirmation

1. Tests disponibles

Précisions sur l'utilisation des tests antigéniques

Qui peut réaliser un test antigéniques ?

- Les médecins, les pharmaciens et les infirmiers diplômés d'Etat.

Le résultat du test antigénique, qu'il soit positif ou négatif, n'a pas à être confirmé par un test RT-PCR :

- Si le résultat est positif : *isolement immédiat, prise en charge médicale et contact-tracing*
- Si le résultat est négatif : *indiquer au patient l'importance de respecter les gestes barrières et la nécessité de se faire tester en cas d'apparition de symptômes compatibles avec la COVID-19.*
 - CAS PARTICULIER : si une personne symptomatique ≥ 65 ans et/ou présentant au moins 1 facteur de risque a un test antigénique négatif, il est recommandé de faire un test RT-PCR de confirmation
- Dans tous les cas **un compte-rendu de résultat écrit et validé par un médecin, un pharmacien ou un infirmier diplômé d'Etat doit être remis au patient.**

Quelle traçabilité ?

- Tout résultat (positif comme négatif) de test antigénique devra impérativement être saisi dans SI-DEP immédiatement après le test (code LOINC 94558-4) → **TELECHARGER LE GUIDE SIDEP**

Quels sont les tests antigéniques autorisés ?

- La liste des tests autorisés est disponible sur la plateforme ministérielle : <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>

Comment s'approvisionner ?

- Les professionnels de santé, les ES et ESMS doivent s'approvisionner en autonomie auprès des officines de pharmacie, plateforme d'achats, grossistes répartiteurs et fournisseurs habituels.

1. *Les tests disponibles*
2. *L'offre de prélèvement*
3. *La stratégie de priorisation*
4. *Pilotage et reporting*
5. *Annexes*
 1. **Les personnes habilitées à prélever**
 2. **Les financements**

2. L'offre de prélèvement

L'organisation générale

La politique nationale en termes de priorisation prévoit des lieux de prélèvement pour les publics prioritaires :

- **Organisation 1 - Lieux de prélèvement dédiés** : Mise en place de centres de prélèvement pour prioritaires et/ou de files prioritaires dans les centres de prélèvement externes
- **Organisation 2 - Plages dédiées** : Mise en place d'horaires réservés aux personnes prioritaires

La mise en place de lieux de prélèvement doit s'adapter à l'évolution de l'épidémie dans chaque département en mobilisant l'ensemble des ressources habilitées à prélever (cf – Annexe 1).

Les lieux de prélèvement sont aujourd'hui référencés sur [santé.fr](https://sante.fr)

Chaque laboratoire et professionnel est responsable de son référencement sur la plateforme nationale [santé.fr](https://sante.fr)

1. *Les tests disponibles*
2. *L'offre de prélèvement*
3. ***La stratégie de priorisation***
4. *Pilotage et reporting*
5. *Annexes*
 1. Les personnes habilitées à prélever
 2. Les financements

3. Stratégie de priorisation

Priorisation des délais de rendu de résultats de tests

Priorisation	Indications	Type de tests	Délais rendez-vous	Délais rendu analyse
PRIORITAIRES	<ul style="list-style-type: none"> Personnes symptomatiques disposant d'une prescription médicale Personnes contacts présentant un justificatif (de l'Assurance Maladie, de l'Autorité Sanitaire ou notification TousAntiCOVID) Personnes identifiées par l'autorité sanitaire dans le cadre d'un protocole spécifique de dépistage Personnels de santé Professionnels exerçant dans les écoles, collèges et lycées, qu'ils relèvent de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique territoriale (ATSEM et personnels techniques, ouvriers et de service) Personnels d'un Opérateur d'Importance Vitale (OIV) 	RT-PCR ou Tests Antigéniques*	-48h pour RT-PCR Sans délais pour test antigénique	-48h après le prélèvement pour RT-PCR 30min pour test antigénique
NON PRIORITAIRES	<p>Tous les cas non prioritaires dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Asymptomatiques, voyageurs, dépistages systématiques dans les clubs de sports Opérations de dépistage « large spectre » en ambulatoire, en milieu carcéral, entreprise, collectivité... ... 	RT-PCR ou Tests Antigéniques*	<5jours pour RT-PCR Sans délais pour test antigénique	<5jours après le prélèvement pour RT-PCR 30min pour test antigénique

*Pour personnes symptomatiques de plus de 65 ans ou avec facteur de risque, si le test antigénique est négatif, il est recommandé de le confirmer par RT-PCR

1. *Les tests disponibles*
2. *L'offre de prélèvement*
3. *La stratégie de priorisation*
4. ***Pilotage et reporting***
5. *Annexes*
 1. Les personnes habilitées à prélever
 2. Les financements

5. Pilotage

Mise en place d'une application de suivi des tensions

Depuis le 21 Septembre 2019, chaque laboratoire de biologie médicale doit **OBLIGATOIREMENT** renseigner le lundi avant 12h :

- *Sa capacité théorique maximale et sa capacité réelle actuelle de RT-PCR*
- *Ses tensions RH et matérielles*

Pour cela, le GIP e-Santé et l'Observatoire Régionale des Urgences Occitanie ont développé une application accessible au lien suivant : <https://pro.orumip.fr>

TENSIONS LBM

mer. 21/10

RT-PCR : nb de tests / j

Capacité Théorique

200

Capacité Actuelle

Je peux aider

TENSIONS EX BIO

Pré-Analytique

Analytique

Post-Analytique

TENSIONS RH

Biologistes

Techniciens

Préleveurs

Administratifs

RESSOURCES MATERIELLES

Tension sur les MASQUES ?

NON

Tension sur les GANTS ?

Tension sur les SUR BLOUSES ?

Tension sur les LUNETTES ?

Tension sur les CHARLOTTES ?

Tension sur les ECOUVILLONS ?

Tension sur les MILIEUX TRANSP. ECOUV. ?

Tension sur les REACTIFS ?

OUI

... précisez le stock de réactifs disponibles

... précisez les références concernées

Tension sur les AMORCES ?

Tension sur les TAMPONS DE LYSE ?

Tension sur les CÔNES ?

Autres Consommables en Tension ?

Pas de dernière saisie

Valider

5. Reporting

Indicateurs suivis

A partir des données déclarées dans l'application ORU et des données extraites de SIDEP, un reporting régional est produit chaque mercredi.

Ce reporting rend compte :

- Du nombre de tests RT-PCR par département réalisés sur les résidents du département
- Du nombre de tests RT-PCR total réalisé par laboratoire mis en perspective des capacités du département (issues les déclarations ORU)
- Des délais moyens de rendu de résultats RT-PCR par LBM
- Du nombre de tests antigéniques par département réalisés sur les résidents du département
- D'une synthèse des tensions déclarées
- Du détail des tensions par LBM
- Du détail des tensions en matériel avec les commentaires ARS apportés

Task force *tests* ARS Occitanie
Votre interlocuteur au sein de l'ARS Occitanie

Un point de contact unique : Ars-oc-covid-ville-tests@ars.sante.fr

1. *Les tests disponibles*
2. *L'offre de prélèvement*
3. *La stratégie de priorisation*
4. *Pilotage et reporting*
5. **Annexes**
 1. Les personnes habilitées à prélever
 2. Les financements

7. Annexe 1 – Les personnes habilitées à prélever

Par dérogation aux articles L. 6211-7 et L. 6211-13 du code de la santé publique et à l'article 1er de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé, le prélèvement nasopharyngé, oropharyngé ou salivaire nécessaire à l'examen de détection du SARS-CoV-2 peut être réalisé par les professionnels listés ci-dessous, à condition qu'il atteste avoir suivi une formation spécifique à la réalisation de cette phase conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie et dispensée par un professionnel de santé déjà formé à ces techniques :

Professionnels de santé	Etudiants
<ul style="list-style-type: none"> • Médecin • Chirurgien dentiste • Sage-Femme • Pharmacien • Masseur kiné • IDE/IDEL • Manipulateur d'électroradiologie médicale • Technicien de laboratoire • Préparateur en pharmacie • Aide-soignant • Auxiliaire de puériculture • Ambulancier • Sapeur pompier (titulaire du bloc de compétences "Agir en qualité d'équipier prompt-secours") • Sapeur-pompier de Paris (titulaire de la formation élémentaire en filière " sapeur-pompier de Paris " (SPP) ou filière " secours à victimes " (SAV) ou titulaires de leur formation élémentaire en filière " spécialiste " (SPE)) • Marin pompier (titulaire BE MOPOMPI ou BE MAPOV ou BE SELOG) • Secouriste d'une association agréée de sécurité civile (titulaire PSE1) 	<p>Etudiant ayant validé sa première année de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecine • Chirurgie dentaire • Pharmacie • Soins infirmiers • Maïeutique <p>sous la responsabilité d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un infirmier</p>

7. Annexe 2 – Financements RT-PCR

RT PCR

Prélèvement

Les actes de prélèvement réalisés pour un examen de détection du virus du SARS-CoV-2, au sein d'un laboratoire de biologie médicale, d'un centre ambulatoire dédié ou d'un cabinet, sont valorisés comme suit :

IDEL :

- 3,1 AMI/9,765€ pour un prélèvement nasopharyngé et 1,9 AMI/5,985€ pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé

Médecins libéraux :

- 5 K / 9,60€ pour un prélèvement nasopharyngé et 3 K/5,76€ pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé

Sages-femmes libérales :

- 3,5 SF/9,80€ pour un prélèvement nasopharyngé et 2,15 SF/6,02€ pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé

Chirurgiens-dentistes libéraux :

- 0,42 C/9,66€ pour un prélèvement nasopharyngé et 0,25 C/ 5,75€ pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé

Pharmaciens libéraux :

- 9,60 € pour un prélèvement nasopharyngé et 5,76 € pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé ;

Masseurs-kinésithérapeutes libéraux :

- 4,54 AMK/7,76 € pour un prélèvement nasopharyngé et 2,75 AMK/5,91€ pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé ;

Techniciens de laboratoire :

- 3,8 TB/9,576€ pour un prélèvement nasopharyngé et 2,3 TB/5,796€ pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé ;

Manipulateurs d'électroradiologie médicale, les préparateurs de pharmacie, les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture, les ambulanciers et les étudiants ayant validés leur première année en médecine, chirurgie dentaire, pharmacie, maïeutique ou soins infirmiers :

- 5 KB/9,60€ pour un prélèvement nasopharyngé et 3 KB/5,76€ pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé

Les actes de prélèvement réalisés à domicile pour un examen de détection du virus du SARS-CoV-2, sont valorisés comme suit :

IDEL :

- 4,2 AMI/13,23€ pour un prélèvement nasopharyngé ou sanguin seul et 2,6 AMI/8,19€ pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé seul ;

- 1,5 AMI/4,725€ lorsque le prélèvement nasopharyngé, salivaire, oropharyngé ou sanguin est réalisé en complément

Masseurs-kinésithérapeutes, dans les conditions fixées au V de l'article 25 du présent arrêté :

- 6,15 AMK/13,22€ pour un prélèvement nasopharyngé seul et AMK 3,8/8,17€ pour un prélèvement salivaire ou oropharyngé seul

- 2,2 AMK/4,73 lorsque le prélèvement nasopharyngé, salivaire, oropharyngé ou sanguin est réalisé en complément

Analyse

Acte NABM 5271 - SARS-COV-2 : DETECTION GENOME PAR RT PCR

- 200 B / 54€

Autre

Acte NABM 9005 - Forfait de prise en charge pré-analytique du patient

- 17 B/4,29€

Acte NABM 9006 - FORFAIT DU TRAITEMENT DES DONNEES ADMINISTRATIVES DU COVID-19

- 20 B/5,40€

7. Annexe 2 – Financements tests antigéniques

Tarifs pour des dépistages ambulatoires

Tarifs issus de l'arrêté du 26 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

TDR Antigénique <i>Test fait par un LBM</i>		TROD Antigénique <i>Test fait par un PS habilité hors LBM</i>
Prélèvement	<ul style="list-style-type: none"> 5 KB/9,60€ pour un prélèvement nasopharyngé 	<p>Forfait unique (le prélèvement, l'analyse et la traçabilité dans SIDEP) : IDEL ou exerçant en centre de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> 8,3 AMI / 26,145€ pour un examen sur le lieu d'exercice 9,5 AMI / 29,925€ pour un examen réalisé à domicile 6,1 AMI / 19,215€ pour un examen réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif défini (au sens de l'arrêté, comme la réalisation de trois tests au minimum). <p>Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus pour un même patient</p> <p>Pharmaciens libéraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> 26€ ou, par dérogation, 16,20€ si le prélèvement est réalisé par un autre professionnel libéral autorisé (le cas échéant majorés d'un coefficient 1,05 pour les départements et régions mentionnés dans le tableau 2 de l'annexe à l'article 3 de l'arrêté du 26/10/2020) <p>Médecins libéraux</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 C / 46€ si l'examen est réalisé sur le lieu d'exercice 2 V / 46€ s'il est réalisé à domicile. Ces cotations ne sont pas cumulables avec une autre majoration, à l'exception de la majoration MIS lorsque le médecin participe à la recherche de cas contacts. <p>Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sont délivrés gratuitement par les pharmacies d'officine mentionnées à l'article L. 5125-1 du code de la santé publique aux médecins et infirmiers mentionnés au VI, sur présentation d'un justificatif de la qualité du professionnel.</p> <p>«Dans ce cadre, ou lorsque le pharmacien réalise lui-même l'examen, les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sont facturés par le pharmacien à l'assurance maladie au prix maximum de 8,05 euros hors taxes (le cas échéant majorés dans les conditions prévues au tableau 2 de l'annexe à l'article 3 de l'arrêté du 26/10/2020).</p>
Analyse	<ul style="list-style-type: none"> 36 B/9,72€ pour la révélation du test 	
Autre	<p>Acte NABM 9006 - FORFAIT DU TRAITEMENT DES DONNEES ADMINISTRATIVES DU COVID-19</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 B/5,40€ pour la transmission dans SIDEP 	

7. Annexe 2 – Financements tests antigéniques

Tarifs pour des tests antigéniques réalisés en établissement

Test antigénique	
En établissement de santé public	<ul style="list-style-type: none"> ○ Facturation via FICHESUP pour les hôpitaux qui réalisent des tests sur leurs patients et leurs personnels
En établissement de santé privé	<ul style="list-style-type: none"> ○ Facturation individuelle par les praticiens à l'assurance maladie selon le même type qu'une facturation ambulatoire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 C / 46€, ces cotations ne sont pas cumulables avec une autre majoration, à l'exception de la majoration MIS lorsque le médecin participe à la recherche de cas contacts.
En établissement médico-social	<ul style="list-style-type: none"> ○ Facturation via l'envoi de bordereaux à l'Assurance Maladie par l'établissement